ANNEXE 1

TARIFS DE CONVENTION

ORTHOPHONISTES

Actes	Libellé	Tarifs
AMO	Acte pratiqué par l'orthophoniste	420
IFD	Indemnité forfaitaire de déplacement	320
IK	Indemnité kilométrique	50

Fait à Nouméa, le 26 mai 2009

Pour le syndical des orthophonistes et orthoptistes de Nouvelle-Calédonie,
La présidente du syndicat,
J. MONNIN

Pour la CAFAT,
Le président du conseil d'administration,
R. GHESQUIERE

Pour la province Sud,
Pour le président et par délégation :
Le directeur adjoint de la DPASS Sud
FRANÇOIS MOE WAIA

Pour la mutuelle des fonctionnaires,
Le président du conseil d'administration,
J. ANCEY

Pour la mutuelle du commerce,
Le président du conseil d'administration,
T. UNDERWOOD

Arrêté n° 2009-3579/GNC du 11 août 2009 approuvant une concession d'occupation domaniale et habilitant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 127/CP du 26 septembre 1991 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux du territoire ;

Vu la délibération n° 1 du 28 mai 2009 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-23D/GNC du 15 juin 2009 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2009-3254/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3256/GNC-Pr du 5 juin 2009 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-3262/GNC-Pr du 15 juin 2009 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de la commune du Mont-Dore, en date du 6 février 2009 ;

Vu l'avis du service du domaine de la Nouvelle-Calédonie, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis de la direction de l'équipement de la province Sud, en date du 23 mars 2009 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement de la province Sud, en date du 7 avril 2009,

A r r ê t e :

Article 1er : Est autorisée la passation de la concession d'occupation domaniale ci-annexée, entre la Nouvelle-Calédonie et la commune du Mont-Dore, en vue de l'aménagement d'une conduite d'eau potable à Plum, sur l'accotement de la route du Sud.

Article 2 : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer la concession mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GOMES

Le membre du gouvernement chargé de l'écologie, du développement durable, de l'agriculture, de l'élévage et de la pêche,
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES

CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Entre les soussignés :

La Nouvelle-Calédonie,
Représentée par M. le président du gouvernement,

Ci-après dénommée le concédant,

D'une part,

Et :

La commune du Mont-Dore,
Représentée par son maire M. Eric Gay,
La Coulée, lot industriel 26 - rue Robert Succo -
98 810 -Mont-Dore,

Ci-après dénommée le concessionnaire,

D'autre part.

Préalablement à la convention, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Exposé :

La commune du Mont-Dore, représentée par son maire M. Eric Gay, sollicite une autorisation d'occupation domaniale en vue de l'aménagement d'une conduite d'eau potable qui nécessite le franchissement de trois creeks. Cette conduite doit être implantée à Plum, le long de la route du Sud.